REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2026/005/004

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Absents excusés : Joël **ARPIN** (pouvoir à Lionel ARPIN), Romain **BOUVET** (pouvoir à Coline **MARGUERETTAZ**), Christine **CLEMENT** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**), Nadège **EMPEREUR** (pouvoir à Claire **VANMARCKE**), Fanny **JORCIN** (pouvoir à Jean-Marie **JACQUEMIN**), Mathieu **LECLERCQ** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Christel **MAILHÉ**

Secrétaire de séance : Bruno **MERENDET**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 18
Date de la convocation : le 1er juin 2026
Date de publication : 9 juin 2026 au 9 août 2026

****

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT NON-URBAIN POUR LA LIGNE BOURG-SAINT-MAURICE / SEEZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans l'optique de renforcer l'offre mobilité sur le territoire, la commune de SEEZ a signé une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de Haute Tarentaise pour l'organisation de la ligne « Bourg-Saint-Maurice – Séez » le 15 janvier 2024 jusqu'au 15 juin 2026,

Il s'agit de la ligne C de la RONDE qui relie les communes de SEEZ et de Bourg-Saint-Maurice avec gratuité pour les usagers approuvée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-004-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Pendant les périodes de haute saison : la navette circule toutes les 30 minutes entre 7h et 19h, tous les jours.

Pour l'intersaison, la navette fonctionne du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures avec une pause méridienne d'une heure et le samedi matin de 7 heures à midi.

La période expérimentale s'étalait sur 2 ans, jusqu'au 15 juin 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette convention doit être prolongée par avenant pour une durée d'une année reconductible une fois pour la même durée, soit jusqu'au 15 juin 2028.

Cette évolution s'inscrit dans le contexte de la loi LOM.

Considérant les termes de l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ➔ **D'APPROUVER** la convention de financement.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la convention de financement.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Les crédits nécessaires au financement de ce service ont été inscrit au budget 2026 de la Commune.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Le secrétaire de séance,
Bruno MERENDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-004-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026